

DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VECKRING

Extrait du registre  
Des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
DE THIONVILLE

Nombre de Membres  
en exercice :

### SEANCE DU 7 MARS 2023

15

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

**Membres présents**

Etaient présents : Mrs BAUMGARTH Ludovic - FOUSSE Pascal - KUNEGEL Alain – LAMBERT Lionel - FOUSSE Kévin – MAKHLOUFI Rachid  
Mmes WOJCIECHOWSKI Véronique –CHRISTOPHE Laure  
FRANZETTI Camille

10

**Votants**

13

Etaient absents : M. FRANTZ Stéphane procuration donnée à M. FOUSSE Pascal

M. EDESSA Laurent procuration donnée à M. FOUSSE Kévin  
Mme DOERPER Alexandra procuration donnée à M. MAKHLOUFI Rachid  
Mrs RIPPINGER Willy - BUCHHOLZER Dominique excusés

Mme WOJCIECHOWSKI Véronique a été désignée comme secrétaire de séance.

**Date de la Convocation**

1<sup>er</sup> Mars 2023

### ORDRE DU JOUR

N°1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 "BUDGET M14" ;

N°2 - VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 "BUDGET M14" ;

N°3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 "BUDGET M14";

N°4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 "BUDGET M14" ;

N°5 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2023 ;

N°6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 "BUDGET M14" ;

N°7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » ;

N°8 - VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » ;

N°9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » ;

N°10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » ;

N°11 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 21 PARCELLE N° 150 ET N°152 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;

- N°12 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 21 PARCELLE N° 148 ET N°154 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- N°13 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 21 PARCELLE N° 156 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- N°14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE PLAN FRANCE NATION VERTE – RENOUELEMENT DE L' ECLAIRAGE PUBLIC ;
- N°15 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE PLAN FRANCE NATION VERTE – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE ;
- N°16 - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME 5000 TERRAINS DE SPORTS – CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE ;
- N°17 - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME 5000 TERRAINS DE SPORTS – ECLAIRAGE LED D'UN EQUIPEMENT SPORTIF EXISTANT DE PROXIMITE NON ECLAIRE ;
- N°18 - INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS SUR LA COMMUNE ;
- N°19 – FETE DE LA MUSIQUE 24 JUIN 2023 ;
- N°20 - MODIFICATION DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE ;
- N°21 - PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DE L'ECOLE HELLING ;
- N°22-TAXE INCITATIVE – RETRIBUTION DE LA PARTICIPATION DE LA CCAM AUX ENQUETEURS ;
- N°23 – LOCATION SALLE JOURNEE DU 7 MAI 2023 ;
- N°24 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS ;
- N°25 - DEMANDES DE SUBVENTION ;
- N°26 - ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE ROUTE DU HACKENBERG ;
- N°27 - REVISION STATUTAIRE DE LA CCAM ;
- N°28 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE AMISSUR CREATION TROTTOIRS ROUTE DU HACKENBERG ;
- N°29 - ARRETE PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE ;
- N°30 – DIVERS.

**07\_03\_2023\_01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET M14"**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Communal pour l'exercice 2022 pour le Budget Général.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**07\_03\_2023\_02 : VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 "BUDGET M14"**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation des comptes de résultats 2022 « Budget M14 ».

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance :

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote ;

Le vote a donné les résultats suivant :

- Mr KUNEGEL Alain : 12 voix pour

Mr KUNEGEL Alain a été élu Président de séance.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **07\_03\_2023\_03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 "BUDGET M14"**

Après avoir entendu lecture des Comptes de Résultats établis par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

**APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « BUDGET M14 » qui se récapitule ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 603 422,39 €
- Recettes 1 286 684,51 €
- Résultat de clôture : excédent 683 262,12 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses 248 061,08 €
- Recettes 858 143,93 €
- Résultat de clôture : excédent 610 082,85 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **07\_03\_2023\_04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 "BUDGET M14"**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le Compte Administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 683 262,12 €

**DECIDE** à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	+ 53 508.28
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ..... ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+ 629 753.84
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....	+ 683 262.12
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
déficit (besoin de financement) .....	- 0
excédent (excédent de financement) .....	+ 610 082.85
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement .....	- 0.00
Excédent de financement .....	+ 0.00
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E .....	0.00
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 ..... ( résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci- dessus)	683 262.12

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## 07\_03\_2023\_05 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,27 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## 07\_03\_2023\_06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 "BUDGET M14"

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le Budget Primitif 2023 « BUDGET M14 » qui s'équilibre ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses        1 162 647,12 €
- Recettes        1 162 647,12 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses        2 631 238,00 €
- Recettes        2 631 238,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**07\_03\_2023\_07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 " BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG "**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Communal pour l'année 2022 pour le Budget Lotissement Route du Hackenberg.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**07\_03\_2023\_08 : VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 " BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG "**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation des comptes de résultats 2022 « Budget Lotissement Route du Hackenberg ».

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance :

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote ;

Le vote a donné les résultats suivant :

- Mr KUNEGEL Alain : 12 voix pour

Mr KUNEGEL Alain a été élu Président de séance.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**07\_03\_2023\_09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 " BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG "**

Après avoir entendu lecture des Comptes de Résultats établis par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote,  
Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

**APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » qui se récapitule ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	0,33 €
- Recettes	304 189,72 €
- Résultat de clôture : excédent	304 189,39 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	183 813,04 €
- Recettes	0,00 €
- Résultat de clôture : déficit	183 813,04 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## 07\_03\_2023\_10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 " LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG "

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le Budget Primitif 2023 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » qui s'équilibre ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	304 189,39 €
- Recettes	304 189,39 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	183 813,04 €
- Recettes	183 813,04 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## 07\_03\_2023\_11 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 21 PARCELLE N° 150 ET N°152 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire a contacté M. et Mme BIDON Jean Bernard pour l'achat de terrains sis section 21 parcelles N°150 et N°152, lieu-dit WEIDWEG d'une contenance de 0a 37ca et 0a 55ca.

Après rencontre et négociations, un accord a été trouvé pour un échange de parcelles, avec la commune.

L'acquisition par la commune des parcelles N°150 et N°152 sises section 21, lieu-dit WEIDWEG d'une contenance de 0a 37ca et 0a 55ca, de la parcelle N°7 sise section 29, lieu-dit KLEINMETZERHOCH, d'une contenance de 5a 72ca, ainsi que des parcelles N°61 et N°62 sises section 20 lieu-dit SCHISSER d'une contenance de 13a 24ca et 11a 23ca, situées en zone non constructible, appartenant à M. et Mme BIDON Jean Bernard, en échange de la parcelle N°76 sise section 11 lieu-dit LANGLAENGT d'une contenance de 16a 66ca et de la parcelle N° 169 sise section 15 lieu-dit DERNEST d'une contenance de 11a 69ca, situées en zone non constructible, appartenant à la commune de Veckring .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles N°150 et N°152 section 21, N°7 section 29, et N°61 et N°62 section 20 en échange des parcelles N°76 section 11 et N°169 section 15.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **07\_03\_2023\_12 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 21 PARCELLE N° 148 ET N°154 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire a contacté M. et Mme CHRIST Denis pour l'achat de terrains sis section 21 parcelles N°148 et N°154, lieu-dit WEIDWEG d'une contenance de 0a 25ca et 1a 13ca.

Après rencontre et négociations, un accord a été trouvé pour un échange de parcelles, avec la commune.

L'acquisition par la commune des parcelles N°148 et N°154 sises section 21, lieu-dit WEIDWEG d'une contenance de 0a 25ca et 1a 13ca situées en zone non constructible, appartenant à M. et Mme CHRIST Denis, en échange de la parcelle N°68 et N°74 sises section 28, lieu-dit GUIBE d'une contenance de 0a 68ca et 0a 72ca, situées en zone non constructible, appartenant à la commune de Veckring .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles N°148 et N°154 section 21, en échange des parcelles N°68 et N°74 section 28.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**07\_03\_2023\_13 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 21 PARCELLE N° 156 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir une parcelle de terrain sise section 21 N° 156 lieu-dit WEIDWEG située en zone non constructible, d'une contenance de 0a 76ca, appartenant à Madame PRATI Christiane épouse BELLOTTO, et à Monsieur BOURACHOT Henri au prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**07\_03\_2023\_14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE PLAN FRANCE NATION VERTE – RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du FONDS VERT dans le plan France Nation Verte pour le renouvellement de l'éclairage public.

Les travaux permettront la rénovation de l'éclairage existant par de l'éclairage à LED, ainsi que la création d'une armoire pour commander l'éclairage public par zone.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé par l'entreprise ELRES RESEAUX à 47 937,63 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Coût total H.T. :	47 937,63 € H.T.
- Subvention FONDS VERT (80 %)	38 350,00 €
- Autofinancement	19 175,16 €
- Total T.T.C.	57 525,16 € T.T.C.

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 38 350,00 € (80%) au titre du FONDS VERT dans le plan France Nation Verte pour le renouvellement de l'éclairage public.

**INVITE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

**DIT** que la dépense a été inscrite au budget primitif 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**07\_03\_2023\_15 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE PLAN FRANCE NATION VERTE – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du FONDS VERT dans le plan France Nation Verte pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Les travaux permettront :

- le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granules de bois pour un coût prévisionnel estimé par l'entreprise FENCL CHAUFFAGE SAS à 25 903,16 € H.T.
- le remplacement des menuiseries extérieures pour un coût prévisionnel estimé par l'entreprise f&mb à 32 903,61 € H.T.
- les travaux d'isolation et faux plafond de l'école maternelle pour un coût prévisionnel estimé par l'entreprise NATURE-PEINTURE à 34 800,00 € H.T.
- les travaux d'isolation des façades de l'école maternelle pour un coût prévisionnel estimé par l'entreprise NATURE-PEINTURE à 41 350,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Coût total H.T. :	134 956,77 € H.T.
- Subvention FONDS VERT (80 %)	107 965,00 €
- Autofinancement	53 983,12 €
- Total T.T.C.	161 948,12 € T.T.C.

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 107 965,00 € (80%) au titre du FONDS VERT dans le plan France Nation Verte pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

**INVITE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

**DIT** que la dépense a été inscrite au budget primitif 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**07\_03\_2023\_16 : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME 5000 TERRAINS DE SPORTS – CREATION D’UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d’une subvention au titre du programme 5000 TERRAINS DE SPORTS pour la création d’un équipement sportif de proximité.

Les travaux permettront :

- la création d’un circuit ludique de VTT de proximité pour un coût prévisionnel estimé par l’entreprise MBS à 115 990,00 € H.T. ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**ADOpte** le projet.

Le plan de financement de cette opération s’établit comme suit :

- <b>Coût total H.T. :</b>	<b>115 990,00 € H.T.</b>
- <b>Subvention ANS (80%)</b>	<b>92 792,00 €</b>
- <b>Autofinancement</b>	<b>46 396,00 €</b>
- <b>Total T.T.C.</b>	<b>139 188,00 € T.T.C</b>

**SOLLICITE** une subvention d’un montant de 92 792,00 € (80%) au titre du programme 5000 TERRAINS DE SPORTS pour la création d’un circuit ludique de VTT de proximité.

**INVITE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

**DIT** que la dépense a été inscrite au budget primitif 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**07\_03\_2023\_17 : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME 5000 TERRAINS DE SPORTS – ECLAIRAGE LED D’UN EQUIPEMENT SPORTIF EXISTANT DE PROXIMITE NON ECLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d’une subvention au titre du programme 5000 TERRAINS DE SPORTS pour la création d’un éclairage LED du terrain servant de jeux à la pétanque et au foot.

Les travaux permettront :

- la création d’un éclairage LED du terrain pour un coût prévisionnel estimé par l’entreprise ELRES RESEAUX à 17 775,71 € H.T. ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**ADOpte** le projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Coût total H.T. :	17 775,71 € H.T.
- Subvention ANS (80%)	14 220,00 €
- Autofinancement	7 110,85 €
- Total T.T.C.	21 330,85 € T.T.C.

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 14 220,00 € (80%) au titre du programme 5000 TERRAINS DE SPORTS pour la création d'un éclairage LED du terrain servant de jeux à la pétanque et au foot.

**INVITE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

**DIT** que la dépense a été inscrite au budget primitif 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **07\_03\_2023\_18 : INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande qui lui a été faite par la Société API TECH, représentée par son Directeur Général M. Frédéric DEPRUN, qui souhaite implanter un distributeur à pizzas sur la Commune.

Le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public proposé s'élève à 1 500 €.

Ce distributeur serait posé sur le domaine public de la Commune. A cet effet il convient de définir l'emplacement.

Les frais de raccordement électrique seraient à la charge de la Société API TECH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la pose du distributeur à pizzas sur le parking situé à proximité de l'école maternelle.

**ACCEPTE** le montant de la redevance annuelle qui s'élève à 1500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation du Domaine Public avec la Société API TECH, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### 07\_03\_2023\_19 : FETE DE LA MUSIQUE LE 24 JUIN 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande qui lui a été adressée par Monsieur FERRERA Dominique, qui souhaite que la salle socioculturelle lui soit mise à sa disposition gracieusement, afin d'organiser la fête de la musique comme l'an passé.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à la disposition de Monsieur FERRERA Dominique la salle socioculturelle de Veckring le vendredi 23 juin 2023 à titre gracieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### 07\_03\_2023\_20 : MODIFICATION DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12 ;

**VU** les articles L. 160-1 et R. 163-1 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la commune dispose d'une carte communale ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal et assurer sa compatibilité avec le SCoT de l'agglomération Thionvilloise et la loi Climat et Résilience ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de réviser la carte communale ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de révision de la carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption ;
3. de définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

**Un cahier de concertation à destination de la population et présent en mairie aux heures et jours d'ouverture**

**Par une information régulière de la population dans l'essentiel (publié une fois par semestre) et sur le site internet de la Commune.**

4. de confier conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au cabinet d'urbanisme suivant : Nord-Est Géo Environnement, 123 rue Mac Mahon 54000 Nancy ;

5. de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision de la carte communale ;

6. de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **07\_03\_2023\_21 : PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DE L'ECOLE HELLING**

VU la délibération du 9 juin 2021 qui fixait les nouveaux prix de vente des parcelles du lotissement Rue de l'Ecole Helling, suite à la modification du projet ;

CONSIDERANT l'augmentation des coûts des travaux, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le prix de vente des parcelles à bâtir.

Il propose de modifier les tarifs comme suit :

- 14 500 €/l'are pour les parcelles se trouvant face à la RD 60 (parcelles de 1 à 6),  
- 15 500 €/l'are pour les autres parcelles (parcelles de 7 à 19)  
pour les personnes qui ont déjà réservées leur terrain

- 16 000 €/l'are pour les parcelles se trouvant face à la RD 60 (parcelles de 1 à 6),  
- 16 500 €/l'are pour les autres parcelles (parcelles de 7 à 19)  
pour les personnes qui réserveraient un terrain suite à un désistement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre ces parcelles aux prix définis ci-dessus.

**DIT** que les frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **07\_03\_2023\_22 : TAXE INCITATIVE – RETRIBUTION DE LA PARTICIPATION DE LA CCAM AUX ENQUETEURS**

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Arc Mosellan, une enquête a été réalisée par des élus de la Commune auprès des habitants de Veckring et de Helling, afin de mettre à jour la base de données des personnes imposables et des usagers du service public de gestion des déchets, et de réaliser le puçage d'une partie des bacs déjà en place chez certains foyers.

Pour mener à bien cette mission, la CCAM a versé à la Commune de Veckring la somme de 2 950 € (10€ par enquête) pour la prestation de service réalisée auprès des habitants.

Monsieur le Maire propose que cette somme soit répartie entre les enquêteurs au prorata du nombre d'enquête réalisées par chacun.

**CONSIDERANT** que la commune ne peut reverser cette somme sous forme de rémunération, il propose de leur faire un bon d'achat à INTERMARCHE de BASSE-HAM.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer les bons d'achats aux modalités définies ci-dessous.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **07\_03\_2023\_23 : LOCATION SALLE JOURNEE DU 7 MAI 2023**

**VU** la délibération en date du 23 juin 2020 qui fixe les tarifs de location de la salle socioculturelle ;

**VU** la délibération du 4 octobre 2022 qui autorise la mise à disposition de la salle à titre gracieux le samedi 6 mai 2023 au profit de la Communauté des Paroisses Saint Maximilien Kolbe ;

**VU** la demande présentée par M. et Mme MARTINEZ Kévin, qui souhaitent réserver la salle le dimanche 7 mai 2023 ;

Monsieur le Maire propose de louer la salle à titre exceptionnel le dimanche 7 mai 2023 au tarif de 200 €.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de louer la salle le dimanche 7 mai 2023 à M. et Mme MARTINEZ Kévin, au tarif défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## **07\_03\_2023\_24 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

VU la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « Loi MATRAS », visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « Loi MATRAS », prévoyant la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile ;

VU le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Pour rappel, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un correspondant « Incendie et Secours » au sein du conseil municipal de Veckring ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur EDESSA Laurent, « correspondant incendie et secours ».

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## **07\_03\_2023\_25 : DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

- la demande de subvention déposée par « l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés », ainsi que la demande de subvention qui lui a été adressée par l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest. .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest. et par 11 voix pour et 2 abstentions une subvention d'un montant de 250 € à l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés.

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**07\_03\_2023\_26 : ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE ROUTE DU HACKENBERG**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors des travaux de création de la piste cyclable réalisés par l'entreprise COLAS, sur le tronçon allant du char à l'entrée de l'ouvrage du Hackenberg, il y avait lieu de prévoir l'enfouissement d'un réseau télécom permettant d'avoir accès à la fibre dans les années à venir.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise COLAS de MARLY, suivant devis établi le 16 février 2023 pour un montant de 13 990,00 € H.T.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ENTERINE** la décision du Maire, quant à la réalisation de ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**07\_03\_2023\_27 : REVISION STATUTAIRE DE LA CCAM**

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a validé la mise en œuvre d'une révision statutaire portant sur :

- l'ajout d'un complément à la compétence de la CCAM, afin qu'elle soit autorisée, conformément à l'article L. 5211-4-4, I, du CGCT, à mener des procédures d'achat public pour le compte de ses communes, sous forme de groupement de commande public, même si la CCAM n'achète pas les produits ou prestations objet du marché ;
- la création d'une nouvelle compétence « Financement et gestion des intervenants en langues étrangères dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de l'Arc Mosellan ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu les délibérations n° D20230131arc04 et D20230131arc25 adoptées le 31 janvier 2023 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 08 février 2023 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimums de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants aux délibérations n° 20230131arc04 et 20230131arc25, jointes en annexe, adoptées pour l'une par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE, et l'autre à l'unanimité, lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, qui proposent l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **07\_03\_2023\_28 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'AMISSUR – CREATION TROTTOIRS ROUTE DU HACKENBERG**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre de l'aide mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route (AMISSUR), pour la création de trottoirs Route du Hackenberg, sur la portion de voirie allant du N°2 au N°12.

Le coût prévisionnel estimé par l'entreprise COSTANTINI s'élève à 49 804,90 € H.T. ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Coût total H.T. :	49 804,90 € H.T.
- Subvention AMISSUR (30%)	14 941,00
- Autofinancement	44 824,88
- Total T.T.C.	59 765,88 € T.T.C.

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 14 941,00 € (30%) au titre d'AMISSUR pour la création de trottoirs Route du Hackenberg.

**INVITE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

**DIT** que la dépense a été inscrite au budget primitif 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

07\_03\_2023\_29 : ARRETE PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE  
STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Ce point n'a pas donné lieu à décision.

07\_03\_2023\_30 : DIVERS

NEANT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 07 Mars 2023

Le Maire

JOST Pascal

